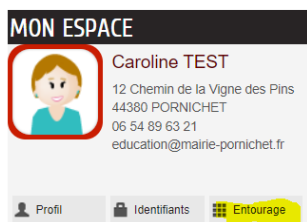


Madame, Monsieur,

Le dossier d'inscription ou de réinscription se fera de manière dématérialisée, via votre espace famille. La démarche sera possible **à compter du 1^{er} juillet**. Vous ne pourrez pas valider votre demande s'il manque des informations.

Une fois authentifié, depuis la page d'accueil de votre espace, **(les nouvelles familles recevront leur identifiant d'ici fin juin)**

- 1) Cliquez sur « ENTOURAGE » pour vérifier les coordonnées des « CONTACTS » (personnes susceptibles d'être contactées en cas d'urgence). Vous avez la possibilité de supprimer ou d'ajouter des Contacts.



- 2) Revenir sur « MON ACCUEIL » et cliquez sur 1) Créer mes dossier, puis sur le prénom de l'enfant concerné par « Dossier d'inscription (Périscolaire/restauration/CLSH) 2026-2027.
- 3) Cliquez sur « Commencer »
- 4) Autorisez ou non les « Contacts » à venir chercher votre enfant
- 5) Autorisez ou non les prises de vues
- 6) Ajoutez une attestation d'assurance « responsabilité civile » au nom de l'enfant pour l'année 2026/2027).
- 7) Ajoutez une attestation de QF CAF, à défaut l'avis d'imposition N-1
- 8) Ajoutez les pages des vaccinations du carnet de santé uniquement pour les nouvelles familles (vous avez la possibilité de mettre plusieurs documents- Evitez les documents en couleur)
- 9) Autorisez ou non les services de la Régie Centrale à utiliser le compte partenaire proposé par la CAF
- 10) Lisez le Règlement intérieur et attestez en avoir pris connaissance
- 11) Allez à l'étape 2 pour vérifier les informations
- 12) Validez
- 13) Merci d'effectuer cette démarche pour chacun de vos enfants.

N'oubliez pas de mettre à jour **les informations santé et allocataires** depuis la page d'accueil/Ma Famille

MA FAMILLE



Un mel vous confirmant le dépôt de votre dossier vous est adressé aussitôt, puis un mel vous informant de la suite donnée à votre demande, lorsque la Régie Centrale l'aura traitée. Ce mel peut prendre plusieurs jours.

Si vous souhaitez réserver le CLSH des mercredis à compter du 16 août 2026, votre dossier doit être transmis avant le mercredi 12/08/2026, 17h30.

Attention, en l'absence de dossier d'inscription complet, le tarif maximal sera facturé.

Rappel : pour vos factures, pensez à opter pour le prélèvement automatique (accessible depuis votre espace famille) ou le paiement en ligne.

Inscriptions à la restauration scolaire

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, la fréquentation du restaurant scolaire est soumise à réservation. **Les réservations s'effectuent au guichet ou par l'espace famille à compter du 16 août pour l'année scolaire à venir.**

Pour des impératifs d'organisation, une inscription ou annulation d'au moins 10 jours avant la date d'accueil est nécessaire (Le nombre de place n'est pas limité).

Si pour des raisons autres que l'absence à l'école, l'enfant inscrit ne vient pas à la restauration scolaire le coût du repas majoré de 50 % sera facturé.

Si l'enfant est présent à la restauration, alors que le repas n'a pas été réservé (sauf cas de force majeure), le coût du repas majoré de 30% sera facturé.

Les annulations en raison d'une sortie scolaire seront gérées avec les directions d'école.

Inscriptions au Centre de Loisirs

L'inscription administrative couvre l'année scolaire et les vacances d'été qui suivent. Une fois l'enfant inscrit administrativement, la famille peut réserver les dates d'accueils souhaitées uniquement au guichet ou sur l'espace famille, selon le planning suivant :

ATTENTION : Aucune inscription par téléphone ou mel.

Périodes	Début des inscriptions	Fin des inscriptions et annulations
Les mercredis de septembre à décembre	A partir du 16 août 2026 20 heures	10 jours avant la date d'accueil
Les mercredis de janvier à mars inclus	A partir du 29 novembre 2026, 20 heures	10 jours avant la date d'accueil
Les mercredis d'avril à Juin	A partir du 14 mars 2027, 20 heures	10 jours avant la date d'accueil
Petites vacances	4 semaines avant le début des vacances, Toussaint : du 20/09/2026 Noël : du 22/11/2026 Hiver : du 24/01/2027 Printemps : du 21/03/2027, 20 heures	10 jours avant le 1^{er} jour de la période : Jusqu'au 8/10/2026 Jusqu'au 10/12/2026 Jusqu'au 11/02/2027 Jusqu'au 8/04/2027
Juillet et Août 2027 Du 05/07 au 01/09	A compter du 06 Juin 2027, 20 heures	10 jours avant le 1^{er} jour de la période : Jusqu'au 24/06 pour la période du 5 au 16/07/2027 Jusqu'au 08/07 pour la période du 19 au 30/07/2027 Jusqu'au 22/07 pour la période du 2 au 13/08/2027 Jusqu'au 05/08 pour la période du 16/08 au 01/09/2027

Absence sur place réservée

Si pour des raisons autres que la maladie (fournir un certificat médical), votre enfant inscrit ne vient pas à l'accueil de loisirs ou la réservation est modifiée (par exemple matin + repas au lieu de journée), le coût de la prestation majorée de 50 % sera facturé et l'enfant sera mis automatiquement en liste d'attente pour la période suivante. (tarif majoré voté en conseil municipal).

Rappel : l'existence de factures impayées bloque l'accès aux réservations du Centre de Loisirs.